

Règlement d'exposition Fri-Cos 2026

Fri-Cos - Fribourg Salon de la Cosmétique Bio et Naturelle

13-14 juin 2026 | Forum Fribourg

**Version Septembre 2025*

L'Exposant veille à ce que tous produits exposés soient conformes aux réglementations suisses et européennes en vigueur.

L'Organisateur peut exiger des compléments d'information sur les produits et se réserve le droit de refuser l'exposition de produits non conformes aux critères du salon.

Table des matières

ART 1 ORGANISATION

ART 2 LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION

ART 3 PROGRAMME D'EXPOSITION ET PRODUITS EXPOSÉS

ART 4 DEMANDE D'ADMISSION – CONTRAT D'EXPOSITION

ART 5 ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION ET CONDITIONS D'ADMISSION

ART 6 ATTRIBUTION DES STANDS ET PLAN DE L'EXPOSITION

ART 7 ANNULATION DU CONTRAT ET RÉDUCTION DE LA SURFACE

ART 8 CONDITIONS FINANCIÈRES

ART 9 FACTURES, TVA, PAIEMENTS ET RÉCLAMATIONS

ART 10 ACCÈS EXPOSANT ET INVITATIONS

ART 11 VISA – AUTORISATIONS

ART 12 PORTAIL EXPOSANT

ART 13 INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DU STAND

ART 14 PRESCRIPTIONS : SÉCURITÉ, INTERDICTION DE FUMER, ANIMAUX, SANTÉ PUBLIQUE

ART 15 CATALOGUE ET COMMUNICATION

ART 16 PUBLICITÉ, COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET VENTE

ART 17 RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ART 18 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

ART 19 RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

ART 20 EXPULSION

ART 21 FORCE MAJEURE

ART 22 ANNULATION DE L'EXPOSITION

ART 23 RÈGLEMENT DES LITIGES

ART 24 RÈGLEMENT D'EXPOSITION

ART 25 DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

ART 1: ORGANISATION

Fri-Cos (ci-après Fri-Cos ou l'exposition) est organisé conjointement par A.B.C Bio Cosmetics (Africa Box Cosmetics) et Tocciampi (ci-après les Organismes), entreprises spécialisées dans la distribution et promotion de cosmétiques biologiques et naturels.

A.B.C Bio Cosmetics est une entreprise individuelle domiciliée à Fribourg, Suisse.

N° IDE : CHE-175.074.046

Partenaire : Binette Fall collabore au projet sans responsabilité juridique en cas de litiges.

Contact : exposants@fri-cos.ch

ART 2: LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION

L'édition 2026 de Fri-Cos aura lieu les 13 et 14 juin 2026 au Forum Fribourg.

Espaces utilisés :

- Halle 4A + 4B : 926 m² (exposition principale)
- Foyer 4 : 493 m² (accueil et vestiaire)
- La Sarine : 200 m² (ateliers et conférences)

Heures d'ouverture au public :

- Vendredi 13 juin : 09h00 - 18h00
- Samedi 14 juin : 09h00 - 18h00

Planning exposants :

- Jeudi 12 juin : 07h00-19h00 (Montage)
- Vendredi 13 juin : 07h00-09h00 (Finitions) puis 09h00-18h00 (Salon)
- Samedi 14 juin : 07h00-09h00 (Préparations) puis 09h00-18h00 (Salon) puis 18h00-20h00 (Démontage)

Pour les horaires détaillés de montage et démontage, veuillez-vous référer au site internet www.fri-cos.ch.

ART 3: PROGRAMME D'EXPOSITION ET PRODUITS EXPOSÉS

3.1 Programme d'exposition

Le programme d'exposition comprend :

- Présentation et vente de produits cosmétiques biologiques et naturels
- Ateliers découverte et conseils personnalisés en cosmétique naturelle
- Démonstrations et animations autour du bien-être naturel
- Conférences sur les enjeux de santé liés aux cosmétiques
- Espaces de restauration bio et naturelle

3.2 Catégories d'Exposants

Les catégories d'Exposants acceptées sont :

- Marques de cosmétiques biologiques et naturels certifiées
- Fabricants et laboratoires de cosmétiques naturels
- Distributeurs spécialisés en beauté bio
- Praticiens et instituts de beauté naturelle
- Associations et organismes de certification bio

3.3 Produits exposés et services présentés

Critères d'acceptation obligatoires :

- Cosmétiques avec certification biologique reconnue (Ecocert, Cosmebio, Natrue, etc.)
- Produits naturels sans ingrédients controversés
- Respect des valeurs Fri-Cos : authenticité, partage, durabilité, inclusivité

Produits interdits :

- Cosmétiques conventionnels non-biologiques
- Produits testés sur animaux
- Cosmétiques contenant des substances polémiques (parabènes, sulfates, silicones, etc.)

3.4 Engagement environnemental

Obligations durabilité (cohérence avec l'adhésion Zero Waste Suisse) :

- Privilégier les supports de communication digitaux aux flyers papier

- Utiliser des matériaux d'aménagement de stand recyclables ou réutilisables
- Tri sélectif des déchets obligatoire selon les consignes Forum Fribourg
- Limitation des emballages plastiques à usage unique sur le stand
- Favoriser les échantillons et goodies eco-responsables

Ces mesures reflètent l'engagement de Fri-Cos en faveur de la durabilité et de la protection environnementale.

ART 4: DEMANDE D'ADMISSION – CONTRAT D'EXPOSITION

4.1 Formalité

Les personnes physiques ou morales souhaitant participer à Fri-Cos 2026 en tant qu'exposant s'inscrivent via la Demande d'Admission en ligne accessible sur www.fri-cos.ch.

La confirmation de la Demande d'Admission ne constitue pas un droit automatique de participation. La demande sera évaluée selon les critères de l'article 5.

4.2 Valeur juridique de la Demande d'Admission

La Demande d'Admission a valeur d'offre ferme dès confirmation par l'Exposant et devient contrat lors de l'acceptation par l'Organisateur.

En confirmant sa demande, l'Exposant :

- S'engage à participer à l'exposition
- S'engage à respecter le présent Règlement et les valeurs Fri-Cos
- S'engage à payer les montants dus, même en cas d'annulation ultérieure
- Accepte le traitement de ses données à des fins promotionnelles

4.3 Incessibilité et sous-location

L'Exposant ne peut céder ni sous-traiter sa surface. Cependant, l'Organisateur peut autoriser le partage de stand avec des co-exposants.

4.4 Co-Exposants

Les co-Exposants doivent s'inscrire séparément et respecter les mêmes conditions que l'Exposant principal. L'Exposant principal est solidairement responsable de ses co-Exposants.

Tarification co-Exposants :

- Zone A-B : CHF 400.- par co-Exposant (max. 2 co-Exposants)
- Zone C-D : CHF 300.- par co-Exposant (max. 1 co-Exposant)
- Badges et invitations : 50% de l'allocation de l'Exposant principal par co-Exposant

ART 5: ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION ET CONDITIONS D'ADMISSION

5.1 Critères de sélection

Les demandes sont évaluées selon :

- Disponibilité des espaces d'exposition
- Conformité aux critères bio/naturel (certifications obligatoires)
- Cohérence avec les valeurs Fri-Cos
- Inscription au registre du commerce (si applicable)
- Paiement des montants dus

5.2 Conditions d'admission

L'Organisateur décide seul de l'admission des exposants et peut refuser une demande sans justification. Les prétentions relatives aux refus d'admission ne sont pas recevables.

5.3 Refus d'admission

L'Organisateur peut refuser l'admission notamment si :

- *Le secteur demandé est complet*
- *L'exposant met en péril la réputation du salon*
- *L'exposant ne respecte pas ses obligations financières*
- *Les produits ne correspondent pas aux critères bio/naturel*

Le refus sera notifié par écrit. Il entraîne le remboursement intégral des sommes versées. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de dommages et intérêts quelconques.

5.4 Acceptation d'admission

L'acceptation est notifiée par écrit ou par l'envoi de la première facture, sous réserve du paiement effectif des montants dus.

ART 6: ATTRIBUTION DES STANDS ET PLAN DE L'EXPOSITION

6.1 Choix de la surface

L'Exposant exprime ses souhaits via la Demande d'Admission en ligne.

6.2 Attribution

L'Organisateur attribue les emplacements en tenant compte des critères d'admission et sous réserve du paiement de l'acompte.

L'attribution est notifiée par l'envoi du plan d'exposition, à condition que l'Exposant soit à jour de ses paiements.

6.3 Prise de possession

La prise de possession est subordonnée au paiement total des montants dus et aura lieu selon le planning de montage communiqué.

ART 7: ANNULATION DU CONTRAT ET RÉDUCTION DE LA SURFACE

7.1 Annulation par l'Exposant

L'Exposant souhaitant annuler doit le notifier par écrit. Il reste redevable :

- *De la totalité de sa taxe d'inscription*
- *Du prix de location du stand*
- *Des frais de prestations commandées*

Conditions de réduction :

- *50% du montant de location si annulation avant le 1er avril 2026*
- *100% du montant de location après le 1er avril 2026*

Dans tous les cas, la taxe d'inscription reste due.

7.2 Annulation par l'Organisateur

En cas de non-respect des conditions d'admission, l'Organisateur peut annuler l'admission sans autre paiement que le remboursement des sommes versées, excepté la taxe d'inscription à titre d'indemnité.

7.3 Réduction de surface

Toute réduction de surface après attribution rend l'Exposant redevable de la totalité du prix initial.

ART 8: CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1 Prix de location stands

Tarification par zones (inscription et prestations de base incluses) :

- Zone A - Premium : CHF 1'800.- (emplacement face entrée, visibilité maximale)
- Zone B - Excellence : CHF 1'200.- (emplacement central à fort passage)
- Zone C - Confort : CHF 900.- (emplacement stratégique, flux régulier)
- Zone D - Start-up Friendly : CHF 650.- (idéal jeunes marques)

Inclus dans tous les tarifs :

- Inscription au salon et catalogue
- Tables, chaises et électricité selon zone
- Badges exposants
- Invitations digitales
- Prestations spécifiques à chaque zone (détaillées sur www.fri-cos.ch)

Les prix s'entendent TTC (TVA 8.1% incluse)

8.2 Prestations supplémentaires

- Prise électrique T13 : CHF 84.- (avec remise 30%, normalement CHF 120.-)
- Table supplémentaire (160x80cm) : CHF 32.-
- Chaise supplémentaire : CHF 4,50
- Table de bar ronde (Ø60cm) : CHF 29.-
- Scotch spécial parquet : CHF 25.-/rouleau (obligatoire Halle 4)

8.3 Coûts organisateur répercutés

- Nettoyage : Réparti entre exposants
- Sécurité Securitas : Obligatoire, coût partagé
- Service sanitaire : Obligation légale >1500 personnes

ART 9: FACTURES, TVA, PAIEMENTS ET RÉCLAMATIONS

9.1 Modalités de paiement

Les factures sont payables net à réception en francs suisses (CHF) par virement bancaire.

Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

Échéancier :

- 30% à la confirmation d'inscription
- Solde 30 jours avant l'exposition
- Prestations supplémentaires : à réception de facture

9.2 TVA

Taux de TVA : 8.1% (sous réserve de modification).

Les prix s'entendent hors TVA sauf mention contraire.

9.3 Retard de paiement

Le non-paiement entraîne :

- Suspension des obligations de l'Organisateur
- Intérêts moratoires de 5% l'an
- Retrait possible du plan d'exposition

9.4 Réclamations

Toute réclamation doit être formulée dans les 30 jours suivant la facturation.

ART 10: ACCÈS EXPOSANT ET INVITATIONS

10.1 Accès Exposant

Badges gratuits selon la surface :

- 6-12 m² : 3 badges
- 13-18 m² : 4 badges
- 19-30 m² : 6 badges
- Plus de 30 m² : 8 badges

10.2 Invitations

Invitations digitales gratuites selon la surface :

- 6-18 m² : 50 invitations
- 19-30 m² : 100 invitations
- Plus de 30 m² : 150 invitations

ART 11: AUTORISATIONS OBLIGATOIRES

11.1 Visa d'entrée

Les participants étrangers doivent effectuer leurs démarches consulaires. L'Organisateur fournit une attestation sur demande mais n'est pas responsable des refus de visa.

11.2 Autorisation Préfecture de la Sarine

Patente K obligatoire : En cas de vente de mets et boissons lors de Fri-Cos, une demande d'autorisation (patente K) doit être demandée à la Préfecture de la Sarine minimum 60 jours avant l'événement.

11.3 Plans et concept

Les plans d'aménagement et le concept organisationnel doivent être transmis à Forum Fribourg pour approbation 30 jours avant la manifestation et avant communication à des tiers. Forum Fribourg peut imposer des mesures spéciales aux frais de l'Exposant.

11.4 Service sanitaire

Service sanitaire obligatoire pour Fri-Cos (>1500 personnes attendues selon contrat Forum Fribourg).

11.5 Taxe communale

La billetterie est soumise à une taxe communale de 10% (obligation légale Canton de Fribourg).

11.6 Objectif de fréquentation

Fri-Cos vise à accueillir jusqu'à 2000 visiteurs sur les deux jours, avec un objectif de base de 1500 visiteurs.

ART 12: PORTAIL EXPOSANT

Accessible sur www.fri-cos.ch, le Portail Exposant fait partie intégrante du présent Règlement. Son contenu peut être modifié à tout moment.

ART 13: INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DU STAND

13.1 Prescriptions stand

Hauteur maximale : 3 mètres

Matériaux : Ignifugés obligatoires

Validation : Plans d'aménagement à soumettre avant le 1er mai 2026

13.2 Fonctionnement

Permanence obligatoire pendant les heures d'ouverture. Fermeture prématurée sanctionnée par CHF 50.- d'amende.

Si ce comportement se répète, l'Organisateur se réserve le droit de ne plus accepter l'Exposant lors des éditions suivantes.

13.3 Exclusivités Forum Fribourg

Exclusivités obligatoires à respecter :

- *Bières : Cardinal à la pression / Bières du groupe Carlsberg*
- *Eaux minérales : Gamme Nestlé Waters (Henniez, Granini et dérivés)*
- *Sécurité : Securitas Fribourg (partenaire privilégié obligatoire)*
- *Redevance restauration : 8% du chiffre d'affaires pour gestion externe*

Spécificités Halle 4 (parquet véritable) :

- *Nettoyage immédiat obligatoire des liquides renversés*
- *Scotch spécial Forum Fribourg obligatoire : CHF 25.-/rouleau (25m x 5cm)*
- *Interdiction d'accès véhicules dans la halle*
- *Structure technique fixe (beamer, éclairage, écran) - modification interdite*
- *Tout dégât au parquet sera facturé à l'Exposant*

ART 14: PRESCRIPTIONS : SÉCURITÉ, INTERDICTION DE FUMER, ANIMAUX, SANTÉ PUBLIQUE

14.1 Sécurité

L'Organisateur peut contrôler et retirer aux frais de l'Exposant tout objet dangereux ou non autorisé.

14.2 Interdiction de fumer

Interdiction totale de fumer dans l'enceinte, y compris cigarettes électroniques.

14.3 Animaux

Interdits sauf dérogation spéciale de l'Organisateur.

14.4 Prescriptions sanitaires et hygiène cosmétiques

Respect des réglementations sanitaires fédérales et cantonales en vigueur.

Obligations spécifiques cosmétiques :

- *Testeurs et échantillons : Conditions d'hygiène strictes obligatoires (testeurs scellés, spatules jetables, désinfection régulière)*
- *Démonstrations produits : Respect des protocoles d'hygiène, matériel à usage unique recommandé*
- *Information allergènes : Affichage obligatoire des composants allergènes des produits testés*

- *Formation personnel : Le personnel du stand doit connaître les règles d'hygiène applicables aux cosmétiques*

Le non-respect de ces prescriptions peut entraîner la fermeture immédiate du stand par l'Organisateur ou les autorités compétentes.

ART 15: CATALOGUE ET COMMUNICATION

Inscription obligatoire au catalogue en ligne :

- *Fourniture obligatoire du logo haute définition (format vectoriel .AI, .EPS ou .PNG 300 DPI minimum)*
- *Texte de présentation de l'entreprise (100 mots maximum)*
- *Description des produits exposés (50 mots maximum)*
- *Coordonnées complètes (site web, réseaux sociaux, contact)*

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les erreurs d'inscription, omissions ou retards de transmission des informations par l'Exposant.

Délai de transmission : Tous les éléments doivent être transmis au plus tard 30 jours avant l'exposition.

ART 16: PUBLICITÉ, COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET VENTE

16.1 Publicité

Autorisée uniquement sur le stand de l'Exposant. Interdiction d'interpeller depuis les zones communes.

16.2 Comportement éthique

Respect de la Charte Exposant Fri-Cos axée sur authenticité, partage, durabilité et inclusivité.

16.3 Vente

- *Remise obligatoire de facture/reçu pour toute vente*
- *Interdiction de vente aux enchères*
- *Responsable qualifié obligatoire en permanence sur le stand*

16.7 Comportement commercial éthique

Pratiques interdites :

- *Vente agressive et sollicitation intrusive des visiteurs*
- *Harcèlement commercial ou démarchage agressif*
- *Pratiques commerciales trompeuses ou mensongères*
- *Dénigrement des produits concurrents*

Ces pratiques sont contraires aux valeurs Fri-Cos et peuvent entraîner l'exclusion immédiate du salon.

L'Exposant autorise l'Organisateur à réaliser et utiliser librement photos et films du stand à des fins promotionnelles.

ART 17: RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Respect obligatoire de tous droits de propriété intellectuelle. Respect de la marque et charte graphique Fri-Cos.

ART 18: PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

18.1 Conformité réglementaire

Respect obligatoire de la LPD suisse et du RGPD européen.

18.2 Collecte par les Exposants

Autorisée avec consentement des visiteurs. Interdiction de collecter des données sensibles.

18.3 Communication par l'Organisateur

Données visiteurs communiquées aux exposants selon conditions commerciales séparées, avec consentement préalable.

ART 19: RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

19.1 Responsabilité pour biens d'exposition

L'Organisateur n'assume aucune obligation de protection des objets d'exposition et des aménagements de stand et décline, sous réserve de l'art. 100 alinéa 1 du Code des Obligations Suisse, toute responsabilité pour l'endommagement et la perte, aussi bien pendant la durée de l'exposition que pendant le transport.

L'Organisateur décline également toute responsabilité pour les dommages résultant des animations et présentations réalisées par les Exposants.

19.2 Responsabilité pour auxiliaires

En vertu des articles 55 et 101 du Code des Obligations Suisse, l'Exposant est responsable des dommages causés par ses fournisseurs, constructeurs de stand et autres mandataires.

19.3 Assurances obligatoires

Assurance incendie obligatoire : Chaque Exposant doit obligatoirement être assuré contre les risques d'incendie. S'il ne justifie pas par écrit qu'il est au bénéfice d'une telle assurance, il doit s'assurer contre ce risque via l'Organisateur.

Assurances recommandées : Il est instamment recommandé aux Exposants d'assurer également les objets d'exposition, stands et équipements contre l'endommagement, la perte et le vol pendant l'exposition et le transport.

Responsabilité civile : Les Exposants répondent de tout dommage occasionné à d'autres stands, aux installations, à la personne et aux biens d'autrui, que le dommage ait été causé par leur propre fait ou par le fait d'un tiers commissionné par eux.

19.4 Exclusion de responsabilité organisateur

L'Organisateur décline toute responsabilité pour la perte, disparition, endommagement ou vol de marchandises et objets d'exposition en tout cas et en tout temps. Tous les risques sont entièrement à la charge des Exposants.

ART 20: EXPULSION

Toute infraction au Règlement peut entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement ni compensation.

ART 21: FORCE MAJEURE

En cas de survenance de raisons impérieuses ou en cas de force majeure, l'Organisateur est en droit de différer la tenue de l'exposition, d'en abrégier ou d'en prolonger la durée ou de

l'annuler, sans que les Exposants ne puissent se désister ni prétendre à un dédommagement.

Toute annulation faite par un Exposant pour cause de force majeure doit être notifiée par écrit à l'Organisateur dans les plus brefs délais, en mentionnant l'existence de l'empêchement et les conséquences sur son aptitude à s'exécuter.

Si l'Exposant est empêché pour cause de force majeure, le prix de la location sera remboursé ainsi que les autres frais engagés, sous réserve de la taxe d'inscription et des frais résultant de prestations déjà exécutées par l'Organisateur.

Définition force majeure : Tout événement extérieur, imprévisible et extraordinaire, indépendant de la volonté des parties et échappant à leur contrôle, ne pouvant être empêché malgré tous les efforts raisonnables possibles, tels que événements politiques, naturels, économiques ou sanitaires imprévisibles.

Exclusion importante : Les épidémies saisonnières ou troubles sanitaires similaires ne sont pas considérés comme des cas de force majeure, sauf si l'exposition venait à être interdite par décision officielle des autorités compétentes ou si l'accès au Forum Fribourg était officiellement restreint.

ART 22: ANNULATION DE L'EXPOSITION

Si l'Organisateur annule pour raison non liée à la force majeure, seul le remboursement des sommes versées est dû, sans autre indemnité.

ART 23: RÈGLEMENT DES LITIGES

Réclamations à soumettre avant la fermeture de l'exposition. En première instance, décision prise par l'Organisateur en concertation avec le Comité Fri-Cos.

Recours : L'Exposant conserve expressément le droit de saisir les tribunaux compétents en cas de désaccord avec la décision de l'Organisateur. Cette clause de résolution interne n'exclut pas le recours aux voies de droit habituelles.

Médiation : En cas de litige, les parties s'efforceront de privilégier une solution amiable avant tout recours judiciaire.

ART 24: RÈGLEMENT D'EXPOSITION

Tous accords verbaux nécessitent confirmation écrite. L'Organisateur peut édicter des prescriptions spéciales primant sur ce Règlement.

ART 25: DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Droit suisse applicable. Compétence exclusive des tribunaux du Canton de Fribourg, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

Natacha et Maty Kane

Co-fondatrices A.B.C Bio Cosmetics (Africa Box Cosmetics)

Entreprise suisse depuis 2022 • N° IDE : CHE-175.074.046

Binette Fall

Partenaire Tocciami

Organisatrices FRI-COS 2026 - Fribourg Salon de la Cosmétique Bio

Contact :

exposants@fri-cos.ch | sales@africaboxcosmetics.ch

+41 76 630 13 90

www.abc-bio-cosmetics.ch | www.fri-cos.ch

Version finale septembre 2025